

N° 6689¹¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

- a) **concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;**
- b) **relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;**
- c) **abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.7.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 juillet 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

- a) **concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides;**
- b) **relative à l'enregistrement de fabricants et de vendeurs;**
- c) **abrogeant la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 juillet 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 10 mars 2015 et 30 juin 2015;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 juillet 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

